



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 31 mai 2022

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 31 mai 2022.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum
 - **adopté le préavis 08/2022 relatif à la zone réservée communale.**

- b) Décisions susceptibles de référendum
 - **adopté le préavis 12/2022 relatif à l'aménagement de trois places de jeux dans les quartiers des Croisettes, des Planches et du Bois-de-Ban ;**
 - **adopté le préavis 13/2022 relatif à la modernisation de l'éclairage public ;**
 - **adopté le préavis 14/2022 relatif à la rénovation des installations sportives extérieures, assainissement des terrains de football du Bois-de-la-Chapelle et remplacement de l'éclairage.**

- c) Autres décisions
 - **pris acte de la réponse de la Municipalité au postulat de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt visant à faciliter l'accès aux informations concernant les démarches administratives pour les proches confrontés à un deuil, rapport 11/2022 ;**
 - **refusé la prise en considération du postulat déposé par M. le Conseiller communal Youri Rosset « Grands panneaux publicitaires, est-ce vraiment nécessaire ? » ;**
 - **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Des mesures concrètes pour protéger la faune et la flore » ;**
 - **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Pour qu'Épalinges obtienne le label Commune en santé ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **élu M. le Conseiller communal Patrick Eerdmans en tant que membre suppléant à la Commission des finances (CoFin) ;**
- **élu Mme la Conseillère communale Tina Reist en tant que membre à la Commission des pétitions ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel du délégué à l'Association intercommunale des taxis, M. le Conseiller communal Marc Veraguth ;**
- **repoussé à une séance ultérieure la lecture du rapport annuel de la déléguée à la Commission d'intégration suisse-étrangers (CISEE) ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Job sharing : et si deux têtes valaient mieux qu'une ? » ;**
- **entendu l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité quelle est l'origine du gaz consommé dans les foyers palinzards ;**

- entendu l'interpellation de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant à la Municipalité qu'elle exprime sa position et informe le Conseil communal sur les perspectives d'une réhabilitation du sentier du Flon, à laquelle la Municipalité a répondu oralement. Une résolution a été acceptée lors du vote ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant que dans le cadre des travaux à l'arrêt de bus de Ballègue, l'intensité lumineuse soit baissée automatiquement la nuit.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Epalinges, le 2 juin 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président :  Laurent Balsiger  La Secrétaire :  Fabienne Gheza